



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°ST-2024-324

Direction Générale
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET : DEROGATION TEMPORAIRE D'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE CHANTIER, ACCORDEE AU « GROUPEMENT CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION », DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NOISY CHAMPS DE LA LIGNE 15 SUD DU GRAND PARIS EXPRESS

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement, et le Code Pénal,

VU l'Arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, notamment les articles 6 et 7, et son annexe I listant les éléments à fournir à une demande de dérogation,

VU l'Arrêté du Maire n°2002-048 du 04 juin 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

VU le courriel du 25 novembre 2024 reçu en Mairie, par lequel le GROUPEMENT CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION demande une dérogation temporaire d'extension des horaires d'ouverture de chantier, dans le cadre des travaux d'aménagements du secteur NOISY CHAMPS de la ligne 15 SUD du GRAND PARIS EXPRESS, du 06 décembre 2024 au 31 mars 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT que les travaux et chantiers pouvant engendrés du bruit sont autorisés de 08h à 20h du lundi au samedi, et interdits les dimanches et jours fériés, sauf dérogation exceptionnelle à ces horaires par le Maire pour toute autre raison que la sécurité des personnes, sur demande formulée au plus tard 1 mois avant la date prévue (sauf urgence avérée),

CONSIDERANT que les dérogations accordées sont individuelles et limitées dans le temps, et peuvent être assorties de prescriptions aux demandeurs,

CONSIDERANT que pour les travaux d'aménagements du secteur NOISY CHAMPS de la ligne 15 SUD du GRAND PARIS EXPRESS, le GROUPEMENT CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION demande une dérogation temporaire d'extension des horaires d'ouverture de chantier,

CONSIDERANT que le GROUPEMENT CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION présente un dossier complet de demande de dérogation, tels leurs coordonnées, la nature des travaux (d'aménagements du secteur NOISY CHAMPS de la ligne 15 SUD du GRAND PARIS EXPRESS), les mesures de réduction du bruit (limitation des nuisances importantes de 22h à 08h, palissades acoustiques) et le planning des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 06 décembre 2024 au 31 mars 2025, le GROUPEMENT CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION est autorisé à titre dérogatoire, temporaire et exceptionnel, à effectuer des travaux tout corps d'états lots systèmes pour le chantier d'aménagements du secteur NOISY CHAMPS de la ligne 15 SUD du GRAND PARIS EXPRESS situé rue Jean Wiener et boulevard de Champy-Nesles ainsi qu'il suit :

- **Travaux de jour :**
 - **Du lundi au vendredi, de 06h00 à 22h00,**
- **Travaux de nuit :**
 - **Du lundi au vendredi, de 22h00 à 06h00,**

Commune de Champs-sur-Marne – Arrêté du Maire : Services Techniques

Mairie de Champs-sur-Marne – B.P. 1 Champs-sur-Marne – 77 427 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2

ARTICLE 2 : La présente dérogation est accordée, sous réserve du respect par le GROUPEMENT CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION des prescriptions suivantes :

- Prendre toutes les dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne trouble pas la tranquillité du voisinage chaque jour entre 22h00 et 08h00,
- Prendre toutes précautions pour éviter la gêne sonore, en particulier par l'isolation phonique les matériels et équipements utilisés, sachant que « les bruits provenant de chantiers ne nécessitent pas d'être mesurés par un sonomètre pour être constatés »,
- Veiller au bon fonctionnement du matériel utilisé,
- Installer des protections acoustiques et auditives ;

ARTICLE 3 : Tout manquement au présent Arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

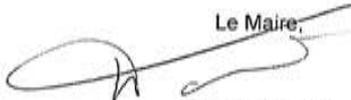
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- GROUPEMENT CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION,
- VINCI CONSTRUCTION.

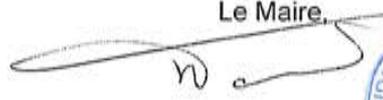
Fait à Champs-sur-Marne, le 27 novembre 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

02/12/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET


Le Maire,

Maud TALLET


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr